

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, vous pouvez prendre contact avec KIRAO AM :

Par courrier à l'adresse suivante :

KIRAO AM
86, rue de Lille
75007 Paris

Une réclamation peut également être adressée à KIRAO AM :

- par voie orale, lors d'un rendez-vous,
- par téléphone : 01 85 76 08 04
- par mail : contact@kirao.fr.

Conformément à la réglementation applicable, KIRAO AM s'engage à accuser réception de votre demande dans un délai de dix jours ouvrables et à vous transmettre une réponse dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi de la demande de réclamation. A défaut, KIRAO AM s'engage à informer le client du déroulement du traitement de sa réclamation, et des éventuelles causes de retard. Ce traitement ne vous est bien entendu pas facturé.

En cas de désaccord persistant, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de l'AMF en vous adressant à :

Autorité des Marchés Financiers
Madame Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02

Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html>?

Compte tenu des activités de courtage en assurance vie exercées par KIRAO AM, le client / porteur peut également être invité à prendre contact avec les services de l'ACPR :

ACPR
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09